

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT SEPT JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 20

- Pour : 18

- Contre : 02

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. Marullaz Aube, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Herbron Franck, Voirin Pierre, Baud Jeanine, Baud Pachon Valérie, Page Olivier, Pillot Serge

Pouvoirs : 04

| | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| Monsieur Herbron Franck | à | Monsieur Buet Maurice |
| Monsieur Voirin Pierre | à | Madame Marullaz Aube |
| Madame Baud Jeanine | à | Madame Véronique Bouvier |
| Monsieur Pillot Serge | à | Madame Tournier Michelle |

- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -

D_2023_07_02

Tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés : modification

Il est rappelé que le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés a été adopté par délibération en date du 7 avril 2022.

1. Considérant que par arrêté n°2023-AG-13 du président du centre de gestion relatif à la promotion interne, un adjoint technique de la commune a été inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de valoriser l'expérience et la valeur professionnelles d'un agent proposé dans le cadre d'une promotion interne ;

Il est demandé au conseil municipal de transformer un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques en un poste du cadre d'emploi des agents de maîtrise puis de nommer l'agent proposé sur le cadre d'emploi correspondant.

Cette opération n'entraîne ni création de poste supplémentaire ni suppression de poste.

2. Considérant que le service de la police municipale comptabilise un effectif de 10 agents dont un poste de chef de service ouvert aux agents appartenant au cadre d'emploi des chefs de service de la police municipale ;

Considérant que ces fonctions sont actuellement assumées, par intérim, par un agent appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale depuis le départ en disponibilité de la cheffe de police municipale depuis le 1er décembre 2022 ;

Considérant la volonté d'affirmer la position de cet agent dans les fonctions de responsable de service de la police municipale, il est proposé au Conseil municipal de transformer le poste de chef de service de la police municipale appartenant au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale en un poste de responsable de service appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale et de nommer sur le poste l'agent qui en assure l'intérim.

Cette transformation n'entraînera ni création de poste supplémentaire ni suppression de poste.

3. Considérant l'importance pour la commune et les élus d'être accompagnés par un service communication de qualité, notamment pour la rédaction de contenus, réactif pour assurer un suivi quotidien de l'actualité et efficace dans la pertinence des sujets communiqués ;

Considérant la volonté des élus d'accroître les canaux de communication au bénéfice de la population : newsletter, création de contenus vidéos, etc. ;

Considérant qu'un seul agent chargé de la communication ne peut légitimement assurer la plénitude des fonctions d'un service communication répondant au profil ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste supplémentaire de chargé de communication dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au sein de la direction générale des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 18 voix pour et 02 abstentions (Patrick Béard et Thierry Marchand),

SE PRONONCE favorablement sur les modifications listées ci-dessus et conformément au tableau annexé,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE les budgets nécessaires à ces évolutions,

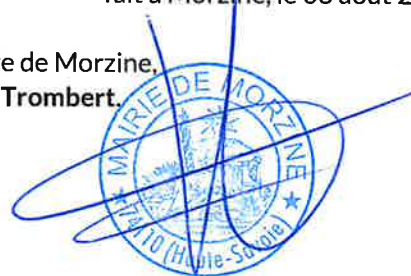
AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2023.

La secrétaire de séance,
Marie Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
